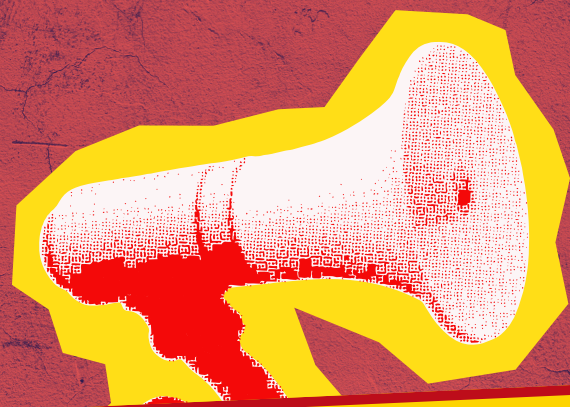




la
cgt JUSTICE
PJJ
vous informe !



DIRECTEURS DES SERVICES DE LA PJJ **PROJET DE REFONTE DES GRILLES INDICIAIRES**



UNE RÉFORME ATTENDUE MAIS QUI DOIT ÊTRE GLOBALE

Les discussions engagées aujourd'hui autour de la rénovation des grilles indiciaires des directeurs des services de la PJJ s'inscrivent dans un mouvement attendu, nourri de constats anciens et largement partagés notamment concernant l'attractivité du corps. Pour la CGT-PJJ, ce travail ne peut être abordé de manière isolée : **il doit s'inscrire dans une réflexion d'ensemble, attentive à la cohérence des grilles au regard des niveaux de responsabilité, des fonctions exercées et des parcours professionnels.**

C'est dans cette logique que la CGT-PJJ défend, de longue date, une approche globale des carrières des corps spécifiques de la PJJ. La question des directeurs des services ne peut être dissociée de celle des cadres éducatifs, des chefs de service éducatif, toujours enfermés dans un corps à grade unique, et à terme, des éducateurs eux-mêmes. C'est à cette condition que pourront être construits **des parcours lisibles, équilibrés et porteurs de sens.**

UNE EXIGENCE DE COHÉRENCE À L'ÉCHELLE MINISTÉRIELLE

Cette exigence de cohérence vaut également à l'échelle ministérielle. La CGT-PJJ est attachée à une harmonisation des grilles indiciaires garantissant une reconnaissance équivalente pour des niveaux de responsabilité comparables, et ouvrant de réelles perspectives de mobilité et de transversalité. Cette exigence fonde aussi la crédibilité de nos propositions, qui doivent pouvoir être entendues et s'inscrire dans un cadre interministériel reconnu par la DGAFP.

UN CADRE DE NÉGOCIATION À CONSTRUIRE

Dans ce cadre, les consultations amorcées le 17 avril concernant les Directeurs des services constituent une étape importante. Pour autant, nous le disons d'emblée : ce premier tour d'échanges ne saurait se limiter à un simple recueil d'intentions. Il doit s'inscrire dans un véritable processus de négociation, avec un calendrier clair, des étapes identifiées et une volonté réelle d'aboutir. (Rappelons qu'à ce stade, l'administration n'a pas communiqué son projet).

C'est à partir de cette exigence que la CGT-PJJ a défendu son projet en référence aux grilles des directeurs de greffe des services judiciaires (DGSJ). Les nouvelles grilles indiciaires des DGSJ effectives au 1er janvier 2026 pourraient être une base de travail crédible, traduisant une revalorisation significative de l'ordre de 50 à 60 points par échelon.

DES AJUSTEMENTS INDISPENSABLES

Cependant, cette base ne saurait être reprise en l'état. Plusieurs points appellent d'ores et déjà des ajustements importants : des fins de grille aujourd'hui insuffisamment dynamiques, des déroulés de carrière trop lents que nous proposons de ramener à une durée d'échelon de 1,5 an, ainsi qu'un taux de promotion notoirement insuffisant, qui doit être porté de 7 % à 14 % pour garantir de réelles perspectives d'évolution.

Au-delà des grilles elles-mêmes, les conditions d'accès aux grades supérieurs devront également être discutées, afin de garantir des parcours accessibles et équitables.

GARANTIES STATUTAIRES ET CONDITIONS DE RECLASSEMENT

La CGT-PJJ sera également particulièrement attentive aux conditions de reclassement dans les nouvelles grilles.

Pour nous, ce point est déterminant : une revalorisation ne peut se faire au prix d'une perte, même partielle, des droits acquis. L'ancienneté doit être reprise de manière pleine et entière, et l'ensemble de l'expérience acquise à chaque échelon doit être intégralement reconnue dans les modalités de reclassement. C'est une condition de justice statutaire, mais aussi de crédibilité pour l'ensemble de la réforme.

Aussi, la CGT-PJJ pose un principe clair et non négociable : cette réforme doit se faire à missions constantes. Il n'est pas question que la revalorisation indiciaire serve de contrepartie à un alourdissement des charges, à une extension des responsabilités ou à une redéfinition implicite des missions, notamment au regard des dispositions de [l'article 1 du décret du 24 mai 2005](#).

RECONNAISSANCE INDEMNITAIRE

Enfin, la CGT-PJJ rappelle également son exigence d'une mise en conformité de la nouvelle bonification indiciaire : les directeurs des services doivent être pleinement éligibles à la NBI, sur l'ensemble des emplois concernés. Par ailleurs, la question indemnitaire, notamment l'IFSE, devra être revue et harmonisée ; sur ces sujets, la CGT-PJJ porte d'ores et déjà [des propositions construites \(cliquez pour consulter\)](#).

PREMIERES REVENDICATIONS DE LA CGT-PJJ

- 1 Une revalorisation significative des grilles indiciaires des directeurs des services, fondée sur un alignement à minima vers les grilles des directeurs de greffe, qui ne saurait constituer un plafond.
- 2 Un déroulé de carrière plus dynamique, avec une durée d'échelon ramenée à 1,5 an et une revalorisation des fins de grille.
- 3 Un doublement du taux de promotion, porté de 7 % à 14 %, ainsi qu'un assouplissement des conditions d'accès aux grades supérieurs.
- 4 Une réforme menée à missions constantes, excluant toute augmentation des charges ou des responsabilités en contrepartie des revalorisations.
- 5 Une reprise intégrale de l'ancienneté et de l'expérience dans les modalités de reclassement, sans perte de droits pour les agents.
- 6 La mise en place d'un calendrier clair de négociation, dépassant le simple recueil d'avis, avec des étapes identifiées et des engagements de l'administration.

Grille indiciaire actuelle DS			
Échelon	Durée de l'échelon	IM	Salaire brut
1	1,5 ans	395	1 944,50€
2	2 ans	425	2 092,18€
3	2 ans	455	2 239,86€
4	2 ans	485	2 387,55€
5	2,5 ans	514	2 530,31€
6	3 ans	544	2 678,00€
7	3 ans	575	2 830,53€
8	3 ans	606	2 983,06€
9	3 ans	636	3 130,75€
10	4 ans	659	3 243,97€
11	-	693	3 411,35€

Grille indiciaire des Directeurs des services de Greffe Juidiciaires au 1er janvier 2026					
Échelon	Durée de l'échelon	IM	Salaire brut		Gain indiciaire
1	2 ans	446	2 194,32€		51
2	2 ans	478	2 351,76€		53
3	2 ans	512	2 519,04€		57
4	2 ans	546	2 686,32€		61
5	2 ans	580	2 853,60€		66
6	2 ans	612	3 011,04€		68
7	2 ans	643	3 163,56€		68
8	2 ans	675	3 321,00€		69
9	2 ans	702	3 453,84€		66
10	2 ans	730	3 591,60€		71
11	2 ans	750	3 690,00€		72
12	2 ans	769	3 783,48€		76
13	2 ans	787	3 872,04€		94
14	-	803	3 950,76€		110

Grille indiciaire actuelle DS Hors classe			
Échelon	Durée de l'échelon	IM	Salaire brut
1	2 ans	520	2 559,85€
2	2 ans	550	2 707,53€
3	2 ans	580	2 853,21€
4	2 ans	610	3 002,90€
5	2 ans	655	3 222,42€
6	2,5 ans	695	3 419,33€
7	2,5 ans	741	3 648,77€
8	3 ans	775	3 815,15€
9	3 ans	811	3 990,12€
10	-	835	4 109,52€

Grille indiciaire des Directeurs de services de Greffe Juidiciaires Principal au 1er janvier 2026					
Échelon	Durée de l'échelon	IM	Salaire brut		Gain indiciaire
1	2 ans	580	2 853,60€		60
2	2 ans	616	3 030,72€		66
3	2 ans	651	3 202,92€		71
4	2 ans	685	3 370,20€		75
5	2 ans	718	3 532,56€		63
6	2,5 ans	752	3 699,84€		57
7	2,5 ans	781	3 842,52€		40
8	2,5 ans	809	3 980,28€		34
9	2,5 ans	820	4 034,60€		9
10	2,5 ans	835	4 109,52€		0
11	-	895	4 403,40€		60

Grille indiciaire actuelle DS Classe exceptionnelle				
Échelon	Durée de l'échelon	IB	IM	Salaire brut
1	2 ans	823	680	3 347,49€
2	2 ans	864	711	3 500,10€
3	2 ans	906	743	3 657,63€
4	2,5 ans	949	775	3 815,15€
5	3 ans	995	811	3 992,37€
6	3 ans	1027	835	4 110,50€
7	1 an	HEA 1	895	4 405,19€
	1 an	HEA 2	930	4 578,19€
	-	HEA 3	977	4 809,56€
Durée totale	18,5 ans			



Grille indiciaire des services de Greffe Judiciaires Hors classe au 1er janvier 2026					
Échelon	Durée de l'échelon	IB	IM	Salaire brut	Gain indiciaire
1	2 ans	830	685	3 372,11€	5
2	2 ans	874	718	3 534,56€	7
3	2 ans	930	761	3 746,24€	18
4	2 ans	975	795	3 913,61€	20
5	2 ans	995	811	3 992,38€	0
6	2 ans	1027	835	4 110,52€	0
7	3 ans	HEA1	895	4 405,89€	
		HEA2	930	4 578,19€	
		HEA3	977	4 809,56€	
8	-	HEB1	977	4 809,56€	
		HEB2	1018	5 011,39€	
		HEB3	1072	5 277,22€	
Durée totale	15 ans				

